Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Chablais **PLAN DE ZONAGE** Commune de Reyvroz Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant l'évolution du PLUi-H de la CCHC suite à recours gracieux de l'Etat. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS Le président Fabien Trombert PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022 Evolution suite à recours gracieux de l'Etat le 28 mars 2023. Nature modification : Nom du fichier : Règlement graphique - zonage N° de planche : 1/1 1/5000 23-03-2023 Date d'édition : N° dossier : 23039 Sas Epode - Chambéry - Annecy - Modane 44 rue Charles Montreuil Immeuble Axiome 73000 CHAMBÉRY tél : 04 79 69 39 51 info@epode.eu www.epode.eu Reyvroz UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques UC - Espace à dominante résidentielle UE - Zone dédiée aux équipements publics UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine) UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets) UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle UHpa - Hameaux patrimoniaux UT - Zone urbaine à vocation touristique UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales **ZONE A URBANISER** 1AUA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions 1AUB2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques 1AUC - Espace à dominante résidentielle 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondantune vision d'aménagement sur le long terme **ZONE AGRICOLE** A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles Ap - Zone agricole à valeur paysagère Aalp - Zone agricole d'alpage **ZONE NATURELLE** N - Zone naturelle Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude Nt - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites Nx - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes Contours de zonage **PRESCRIPTIONS** Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU Emprise de l'emplacement réservé et N° Emprise de l'emplacement réservé social et N° Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement Éléments à protéger au titre de l'article L1551-23 du CU Zone humide Cônes de vue <u>Éléments à protéger au titre de l'article L1551-19 du CU</u> Ordre continu à respecter Ligne de construction à respecter (alignement) Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural Secteur d'intérêt paysager Secteurs délimités au totre de l'article L151-16 du CU * * Linéaires commerciaux * Préservation de la diversité commerciale Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) <u>Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU</u> Servitude de mixité sociale Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU Espace Bois Classé Monuments historiques Changement de destination Bâtiment d'exploitation agricole Ligne THT A TITRE INDICATIF <u>Limites communales</u> Bâtiment cadastré (PCI janvier 2023) Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU) Parcelles (PCI janvier 2023) Permis de construire